



Centre Communal d'Action Sociale

**DELIBERATION
DELCCAS-2026-06-04**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101200-20260630-DELCCAS20260604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.

Présents : M. Victor DA SILVA, Mme Dominique ROUSSEAU, M. CINOTTI Michel, M. Claude ANDREONE, M. Gilles CHEVALIER, Mme BONNAMY Anaïs, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Eveline CATUSSE, M. Gilles COURTIAL, M. Pierre MIREBEAU, Mme LEMONNIER Sandrine, Mme NEGRO Francine, M. DA CONCEICAO Mickaël, Mme Anne-Marie RAGEAU.

Absents excusés : M. Marc LAVIELLE, M. Abdelhalim BOUSLOUGUI, M. David POLIZZI.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le règlement budgétaire et financier du CCAS,

Vu la délibération DELCCAS-2026-06-03 du 30 juin 2026 approuvant le Compte financier Unique 2025 du CCAS,

Vu la note de synthèse adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'en application de l'instruction comptable M57, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant que l'excédent dégagé par la section d'investissement s'élève à 648,33 €,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement pour 2025 s'établit à 156 753,28 €,

**Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,
APRES EN AVOIR DELIBERE
ET A L'UNANIMITE**

AFFECTE le résultat de l'exercice 2025 du CCAS comme suit :

- compte 001 : excédent d'investissement reporté de **648,33 €**
- compte 002 : excédent de fonctionnement reporté de **156 753,28 €**

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette le 30 juin 2026

Victor DA SILVA

Président du C.C.A.S

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville sous huitaine.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr